



**MAIRIE D E BEURE**  
**51 rue de Besançon**  
**25720 BEURE**  
**Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553**  
**courriel : [beure.mairie@wanadoo.fr](mailto:beure.mairie@wanadoo.fr) ou [contact@beure.fr](mailto:contact@beure.fr)**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 09 décembre à 18H30 mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 02 décembre 2014.

**Etaient présents :** M. Philippe CHANEY, Maire , M. Michel PIDANCET, Mme Chantal JARROT, Mme Agnès FANDELET M. Fabrice ARENA, Adjoints  
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, Gaele PELLETIER, M.M. Frédéric PROST, Cédric CLERVAUX, Henri LEBORGNE

**Etaient absents :** néant

Madame Gaele PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### **Commission communale des impôts directs – Dél n°48/ 2014**

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire , le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide de nommer à la commission communale des impôts directs ( la C.C.I.D.) les membres suivants :

Commissaires titulaires

M. REBILLOT Claude  
M. CHIAPPINELLI Mario  
M. LAMBERT Pierre  
M. COTE Guy  
M. GUILLAUME Patrick  
Mme DARET Chantal

## Commissaires suppléants

M. JACQUEMOT Michel  
M. KOELLER Auguste  
Mme LOIGEROT Andrée  
M. FANDELET Jacques  
Mme FATON Jocelyne épouse BAUD  
M. PIDANCET Rémy

### **Taxe assainissement – Dél n°49/ 2014**

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire , le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de porter les taxes communales 2015 concernant l'assainissement à :

- 1.01€ / M3 pour les raccordés
- 2.02€ / M3 pour les raccordables qui ne sont pas raccordés

### **Concessions cimetière – Dél n°50 / 2014**

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, en accord avec la commission du cimetière, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de reconduire pour l'année 2015 les tarifs appliqués en 2014 à savoir :

Concessions trentenaires	340€
Ancien caveau de maçonnerie pour un total de 3880€	880€ auquel s'ajoute 3000€ de travaux d'aménagement et
Caveaux de maçonnerie pour un total de 3110€	910€ auquel s'ajoute 2200€ de travaux d'aménagement et
Colombarium	460€
Caveaux d'urne de maçonnerie pour un total de 1450€	450€ auquel s'ajoute 1000€ de travaux d'aménagement et

### **Création d'une route empierrée à la maltournée – Dél n°51 / 2014**

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire, lequel a précisé les points suivants :

« Les communes d'Avanne-Aveney et de Beure possèdent un massif forestier au canton de la Maltournée. Ces massifs forestiers sont réglementés par des aménagements forestiers rédigés par le gestionnaire ( l'Office National des Forêts ). Des coupes de bois sur les différentes parcelles sont réglées par un statut d'assiette annuelle.

Il n'existe aucun chemin d'accès suffisamment accessible pour sortir les bois d'œuvre, d'où la multiplication des invendus sur ces massifs.

Il est donc proposé de créer une route empierrée, projet présenté aux trois communes concernées, Larnod, car le chemin existant est basé sur son territoire communal, Beure, pour 10% du montant du projet, et Avanne-Aveney pour 90%. Les pourcentages ayant été calculés en fonction de la surface forestière productive concernée par le projet. »

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

**accepte** de participer à hauteur de 10% des dépenses estimées soit environ 1500.00€.  
**autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet y compris les demandes de subvention.

#### **Loyer micro-crèche – Dél n°52 / 2014**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET, adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche est redevable envers la commune de Beure d'un loyer annuel pour 2014 de 6028.20€ révisable chaque année en fonction du dernier indice INSEE connu ( le dernier indice est 0.47 ).

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de loyer 6028.20€ révisable selon les modalités précitées.  
Cette recette sera imputée à l'article 752.

#### **Charges micro-crèche – Dél n°53 / 2014**

Après avoir entendu les explications de Michel PIDANCET adjoint, précisant que l'ADMR dans le cadre de la gestion de la micro-crèche pour 2014 est redevable envers la commune de Beure de charges pour un montant total de 3371.14€ se décomposant de la façon suivante :

Eau	303.03€
Chauffage	224.64€
Electricité	1928.34€
Communs	135.12€
Chaudière	300.00€
VMC	12.00€
OM	468.01€

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour un montant de charge de 3371.14€.  
Cette recette sera imputée à l'article 70878.

## Charges locatives 2015 – Dél n°54 / 2014

Après avoir entendu les explications de M PIDANCET, adjoint, et afin de recouvrer le montant des charges locatives auprès des locataires au 45 rue de Besançon, au 51 rue de Besançon, au 3 rue de la République, au 17 rue de la cascade, au 1 chemin du Paulhiet ;

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte le montant des charges de la façon suivante  
( montant en Euro) :

### 45 rue de Besançon

- T3 n° 01 = 165.00
- T4 n° 101 = 255.00
- T2 n° 201 = 115.00
- Studio n° 202 = 80.00
- T3 n° 203 = 155.00
- T4 n° 301 = 255.00
- T2A n°302 = 109.32
- T2B n°303 = 110.00

### 51 rue de Besançon

- T3 n°1 = 55.83
- T3 n°2 = 72.73
- T3 n°3 = 75.00

### 3rue de la République

- Vide 1<sup>er</sup> ét G = 78.96
- CIPRIANI 1<sup>er</sup> ét D = 77.04
- HUNNECK R d C G = 76.37
- CAO R d C D = 71.56
- LOUISON 2<sup>ième</sup> ét G = 22.98
- DA-CONCEICAO 2<sup>ièm</sup> ét G = 59.65
- COLIN R 2<sup>ième</sup> ét D = 36.35

### 17 rue de la Cascade

- VIELLESCAZE / CHEVALIER = 8.96

### 1 chemin du Paulhiet

- CERUTTI = 62.27

## **Tarifs location de salles 2015 – Dél n°55 / 2014**

Sur proposition de la commission des finances et de la commission en relation avec les associations et après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, qui indique les tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant la location :

- Salle H. BERTRAND
  - Pour un apéritif jusqu'à 21H 75€
  - Pour un week-end 260€
  
- Salle polyvalente Place J. Grappin
  - Pour un apéritif jusqu'à 21H 150€
  - Pour un week-end 600€

Un chèque de caution de 600€ sera demandé dans les deux cas.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces tarifications.

## **Tarifs alambic 2015 – Dél n°56 / 2014**

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'appliquer les tarifs 2015 suivants pour la location de l'alambic :

- pour les Beurots 10€ / jour
- pour les non résidents 20€ / jour

## **Facturations eau – Dél n°57 / 2014**

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, en accord avec la commission des finances préalablement consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de recouvrer les redevances eau et assainissement pour l'année 2014 au tarif de 3.33 €/M3.

2 <sup>ième</sup> étage gauche Mme DA CONCEICAO :	189.81€
2 <sup>ième</sup> étage droit M. COLIN :	79.92€
2 <sup>ième</sup> étage (studio) M. LOUISON :	129.50€
1 <sup>er</sup> étage vide	0.00€
1 <sup>er</sup> étage CIPRIANI	179.82€
R de ch CAO	66.60€
R de ch HUNNECK	339.66€

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878

### **Adhésion au contrat en énergie partagée – Dél n°58 / 2014**

Après avoir entendu les explications de Mr Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés

- Adhère au service commun « Conseil en Energie partagée » entre le Grand Besançon et ses communes membres ;
- Autorise le Maire à signer la convention y afférente, jointe à la présente et toute pièce relevant de ce dossier ;
- Désigne Monsieur Michel PIDANCET, Adjoint, « référent énergie »

### **Gardiennage de l'église – Dél n°59 / 2014**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, en référence à la circulaire préfectorale du 21 janvier 2013  
le montant de l'indemnité allouée au prêtre affectataire pour 2014 est de 390.00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , accepte à l'unanimité des présents et des représentés cette notification dont le montant sera pris à l'article 6282.

### **Indemnités du percepteur – Dél n°60 / 2014**

Après avoir écouté les explications de Madame Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Norbert KOEBELE pour 491.94€, montant brut.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€, montant brut.

#### **DM n°2 M14 / Amortissement subvention d'équipement – Dél n°61/ 2014**

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET, adjoint aux finances, précisant qu'en 2012 17000€ ont été virés du budget principal sur le budget assainissement pour financer des travaux d'investissement en M49 ( canalisation ). Cette subvention qui correspond à une dépense sur le budget principal doit en accord avec le comptable du trésor être amortie sur 10 ans.

Il faut pour ce faire ouvrir les crédits nécessaires ce qui donne lieu à la décision modificative n°2 suivante :

D 6811 :	+ 3 400
D 023 :	- 3 400
R 021 :	- 3 400
R 28041642 :	+ 3 400

le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

#### **Tarifs micro-crèche – Dél n°62/ 2014**

Après avoir entendu les explications de Mme Stéphanie KHOURI , le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés décide pour l'année 2015 :

- D'augmenter de 14cts d'euro le tarif horaire de la micro-crèche qui passe de 5.10€ à 5.24€.
- Pour l'accueil occasionnel le tarif horaire sera de 3.00€

#### **Tarifs bibliothèque – Dél n°63/ 2014**

Après avoir entendu les explications de Mme Gaelle PELLETIER, responsable de la bibliothèque, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de maintenir le même montant de cotisations pour 2015 de la bibliothèque à savoir :

Pour une famille	10€
Individuelle	6€

Les personnes qui s'inscriront à partir du 1<sup>er</sup> septembre paieront une cotisation de 1€ par mois

Séance levée à 19H55

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux